

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS U19

ARTICLE 1 – COMMISSION D'ORGANISATION

Les groupes U19 sont constitués par le District au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Au-delà du 17 juillet et avant la 1^{ère} journée de championnat :

- lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, et que son accession ou son maintien est en jeu, seul le prononcé d'une décision de l'instance supérieure, l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant au District pourra conduire ce dernier à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers. Dans cette hypothèse, le Comité de Direction décidera, sur proposition de la Commission des activités sportives section Jeunes du groupe qui comprendra un club supplémentaire.

Au terme de la saison concernée :

- Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires.

ART. 2. – COMPOSITION DE LA CATEGORIE U19

Le championnat U19 G. regroupera les catégories U18 G et U19 G + 5 joueurs U17 surclassés simple (art. 73 des R.G.). Tous les joueurs licenciés peuvent y participer.

ART. 3 – ENCADREMENT

Chaque club a l'obligation pour chaque équipe d'avoir un éducateur diplômé (cf. Commission Structuration des Clubs) pour toutes les compétitions organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, (dont un éducateur titulaire ou attesté du diplôme demandé dès le début de la saison) chargés d'accompagner l'équipe.

En cas de non-respect des obligations : Système de points Malus à la fin des championnats en conformité avec le « [Règlement obligations de l'encadrement](#) »

ART. 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Durée des matches : 2 x 45 minutes - Ballons de taille 5

[Application du carton blanc \(exclusion temporaire\)](#) pour les équipes D1

En raison du nombre de forfaits, la Commission a réorganisé le championnat U19

Championnat « Départemental 1 » : 1 poules de 10 (C), 2 poules de 12 (A - B)

- Play-off
- Confrontation direct 1A, 1B, 1C, meilleur deuxième des 3 poules

Une fois les 4 clubs désignés, un tirage sera effectué pour ½ final.

Le critère du meilleur deuxième sera déterminé de la façon suivante :

les rencontre des meilleurs seconds avec les clubs classés de la 1^{ère} à la 5^{ème} place.

Le vainqueur :

- Accédera au Championnat U20 Régional
- Sera désigné "Champion du Var".

Nota : le barème disciplinaire s'appliquera à l'ensemble des matches de la saison

ART.4 - CALENDRIER ET HORAIRE :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission.

Les rencontres des Championnats "Jeunes" U19 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Lorsque pour une raison tout à fait exceptionnelle relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené, par la suite, à solliciter un changement de date, la demande ne peut être examinée qu'à la condition expresse d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse. Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard.

Report de match :

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An). Si l'urgence le justifie, elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées

NB : Les absences d'éducateurs ou de joueurs ne sont pas un motif de report d'une rencontre.

Si le match ne s'est pas déroulé à la date butoir fixée par la Commission, le dossier sera transmis à la Commission des Statuts et Règlements, avec risque de perte du match pour les deux équipes

ART. 5 - CLASSEMENTS :

L'attribution des points se fera de la manière suivante :

- Match gagné..... **3 points**
- Match nul..... **1 point**
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité..... **0 point**
- Match perdu par forfait, par mesure disciplinaire, fraude sur licence ou abandon de terrain..... **-1 point**

Pour les épreuves se disputant en match aller-retour, le classement des équipes sera effectué de la façon suivante :

1°) D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du groupe (après déduction des points de pénalité ou attribution du bonus.

2°) En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux

3°) En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence de buts marqués et des buts encaissés par chacun d'eux au cours des matches qui les auront opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité pour ces mêmes matches classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

4°) En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du nombre total de matches de suspension disciplinaire comptabilisés, étant entendu que le club ayant eu le moins de matches de suspension devancera un adversaire plus pénalisé.

5°) En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du goal avérage général (buts marqués moins buts encaissés)

6°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant marqué le plus de buts

7°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant encaissé le moins de buts

8°) On retiendra ensuite le club ayant marqué le plus de buts à l'extérieur puis celui qui aura encaissé le moins de buts à l'extérieur

9°) En dernier ressort le club le plus anciennement affilié.

NOTA :

L'application du Barème Disciplinaire peut amener un retrait de points ou l'attribution d'un point de « bonus ».

Fin du parcours générationnel JEUNES

ART.6 - FEUILLE DE MATCH :

Se référer à l'article 55 B – La feuille de Match Informatisée est obligatoire

ART.7 – MUTATIONS

Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match **est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements (Article 160 des RG).**

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions prévues et fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF.

ART. 8 – REMPLACEMENTS

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

ART. 9 – ACCOMPAGNEMENT

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de jeunes organisés par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, (dont, **en fonction de la Division**, un éducateur "certifié ») chargés d'accompagner l'équipe.

Toute infraction constatée entrainera une amende dont le montant est fixé dans les dispositions financière du présent règlement.

Cette amende est doublée en cas de récidive.

(VOIR ARTICLE 57 DES REGLEMENTS SPORTIF) - ARBITRAGE

ARTICLE 10 : INSTALLATION SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Compétitions jeunes :

Les clubs disputant le championnat U19 D1 doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T6 et pour l'éclairage au minimum E6,

Nota : Il est rappelé que le Règlement des Terrains et Installations Sportives Ed. 2021 n'évoque plus de conditions ni de durée de dérogation en cas d'accession d'un club à l'échelon supérieur d'une compétition lorsque celui-ci dispose d'un terrain ou d'un éclairage non conforme aux niveaux requis au Règlement de la compétition.

En cas d'accession au niveau supérieur d'une compétition de district le club aura **1 an** pour se mettre en conformité.

MATCHES D'OUVERTURE - VESTIAIRES

L'attention des clubs est attirée sur les obligations qu'ils sont tenus de respecter concernant les vestiaires joueurs pour permettre le déroulement des rencontres de lever de rideau (outre celles qui concernent les vestiaires arbitres). Un écart de 2 h 30 minimum, est obligatoire entre les coups d'envoi des deux rencontres. Les vestiaires doivent être libérés au minimum une heure avant le début de la rencontre.

Stade disposant de QUATRE vestiaires : lever de rideau autorisé.

Stade disposant de TROIS vestiaires :

1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du lever de rideau

1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du match principal

1 vestiaire pour les DEUX équipes du club recevant

Stade disposant de DEUX vestiaires :

1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du lever de rideau

1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du match principal

Les DEUX équipes du club recevant devront attendre que le vestiaire du lever de rideau soit disponible et commencer à se changer dehors.

Au cas où une équipe visiteuse serait contrainte de se changer en plein air et ne pourrait disposer des vestiaires que les règlements lui octroient, l'équipe recevant (voire les 2) aurait match perdu par pénalité, si des réserves étaient déposées avant la rencontre sur cet état de fait.

ART. 11 – CAISSE DE PEREQUATION

La Caisse de péréquation fait le règlement des arbitres et délégués.

A la fin des matches « Retour », la Commission des Championnats fait la moyenne des indemnités supportées par les clubs. Pour l'établissement des calculs, seuls sont pris en compte les matches ayant donné lieu, au versement des indemnités aux arbitres. Ne seront pas prises en compte par la caisse de péréquation les sommes non versées et débitées sur le compte club du District du Var. Les clubs ayant dépensé une somme inférieure à la moyenne versent le complément à la caisse de péréquation. Ceux ayant dépensé une somme supérieure à la moyenne, se voient rembourser l'excédent de la dépense. Lorsqu'un officiel supplémentaire est désigné, suite à une décision rendue par l'une des Commission du District, les frais en seront supportés par les deux clubs.

ART. 12 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront traités par le Bureau Exécutif ou le Comité de Direction du District du Var qui statuera en se référant aux Règlements Généraux de la F.F.F., au Règlement d'Administration Générale du District, ainsi qu'à tous les Règlements de la Ligue Méditerranée de Football applicables en l'espèce.

Le présent règlement sera appliqué prioritairement sur les Règlements Sportifs du District du Var.

ART. 13 – USAGE DE LA GO-PRO

Durant les play-off les go-pro seront utilisées par les arbitres désignés.